

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 6 SEPTEMBRE 2024

Annexe nº B2024-42-SEDIF au procès-verbal

<u>Objet</u>: Accords-cadres n°2020-051, 2020-052 et 2020-054 relatifs aux travaux de renouvellement des canalisations de distribution – Programme 2021, 2022, 2023 (opération n°2020240) - Modifications contractuelles n°1

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R.2194-7,

Vu la délibération n° 2024-21 du Comité du 20 juin 2024 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération du Bureau n°2019-2 du 18 janvier 2019 approuvant le programme n°2020240 relatif au renouvellement d'un linéaire de 282 kilomètres de canalisations de distribution à réaliser au cours des années 2021, 2022 et 2023 pour un montant de 255,64 millions € H.T. (valeur août 2018),

Vu la délibération du Bureau n°2020-17 du 7 février 2020 approuvant l'avant-projet relatif à cette opération pour un montant prévisionnel des travaux estimés à 179,41 millions € H.T. (valeur janvier 2020)

Vu l'accord-cadre de travaux mono attributaire : Travaux pour la réalisation des programmes pluriannuels de renouvellement des canalisations de distribution 2021, 2022 et 2023 – Lot 1 : Secteur Nord-Ouest n°2020/051 notifié le 09 décembre 2020 au groupement d'entreprises Urbaine – Darras et Jouanin – CSM Bessac et sa modification contractuelle n°1,

Vu l'accord-cadre de travaux mono attributaire : Travaux pour la réalisation des programmes pluriannuels de renouvellement des canalisations de distribution 2021, 2022 et 2023 – Lot 2 : Secteur Nord-Est n°2020/052 notifié le 09 décembre 2020 au groupement d'entreprises BIR/SEIP/TPSM et ses modifications contractuelles n°1 et 2,

Vu l'accord-cadre de travaux mono attributaire : Travaux pour la réalisation des programmes pluriannuels de renouvellement des canalisations de distribution 2021, 2022 et 2023 – Lot 4 : Secteur Sud-Ouest n°2020/054 notifié le 09 décembre 2020 au groupement d'entreprises SADE-CGTH – SETHA et ses modifications contractuelles n°1 et 2,

Vu le décret n°2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments,

Considérant la nécessité de rendre définitifs des prix nouveaux provisoires créés par ordres de service liés à l'évacuation et au traitement des déblais classés ISDND et ISDD,

Considérant que l'objet des modifications n'engendre aucune incidence financière sur les accordscadres,

Considérant que les travaux placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité organisatrice,

Vu les projets de modifications contractuelles,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 autorise la signature de la modification contractuelle n°2 à l'accord-cadre de travaux n°2020/051 - notifié le 09 décembre 2020 au groupement d'entreprises Urbaine -Darras et Jouanin - CSM Bessac,

Article 2 autorise la signature de la modification contractuelle n°3 à l'accord-cadre de n°2020/052 notifié le 09 décembre 2020 au groupement d'entreprises BIR/SEIP/TPSM,

autorise la signature de la modification contractuelle n°3 à l'accord-cadre de Article 3 n°2020/054 notifié le 09 décembre 2020 au groupement d'entreprises SADE-CGTH -**SETHA**

Certifiée exécutoire la présente délibération publiée sur le site internet du SEDIF et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris le :

0 9 SEP. 2024

Pour le Président et par délégation, L'attachée hors classe

S. CHICOISNE

Le Président

Ancien Ministre Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.







SUPPORTEUR OFFICIEL

LM/ 149696

BUREAU DU VENDREDI 6 SEPTEMBRE 2024



Le vendredi 6 septembre 2024 à 08 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Îlede-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 28 août 2024.

ETAIENT PRESENTS:

- M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
- M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
- M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
- M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
- M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
- M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
- Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
- M. POUX, Vice-président, déléqué titulaire de Plaine Commune,
- M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR:

M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise, à M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

ABSENTS-EXCUSES

M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,

M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,

Mme FRANCLET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,

M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales.

Le Bureau:

- a désigné M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
